



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit



Arrêté du 14 février 2024 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation jusqu'au 31 mai 2024 inclus

🕒 Dernière mise à jour des données de ce texte : 16 février 2024

NOR : IOMS2401257A

Version en vigueur au 16 février 2024

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer et le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 110-3 et R. 411-27 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 331-6, R. 331-17, R. 331-18, R. 331-22 et R. 331-33 ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives, notamment son article 2,

Arrêtent :

Article 1

Les concentrations ou manifestations sportives prévues aux articles R. 331-6, R. 331-18 et R. 331-22 du code du sport sont interdites jusqu'au 31 mai 2024 inclus sur les routes à grande circulation mentionnées au décret du 3 juin 2009 susvisé, selon le tableau annexé au présent arrêté.

NOTA :

Conformément à l'article 1 du décret n° 2024-110 du 25 février 2024, le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au Journal officiel de la République française, soit le 16 février 2024.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

NOTA :

Conformément à l'article 1 du décret n° 2024-110 du 25 février 2024, le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au Journal officiel de la République française, soit le 16 février 2024.

Annexe (Article Annexe)

Annexe

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE****Légifrance**

Le service public de la diffusion du droit

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 14 février 2024 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation jusqu'au 31 mai 2024 inclus

ANNEXE**INTERDICTION DU DÉROULEMENT DES CONCENTRATIONS OU MANIFESTATIONS SPORTIVES, JUSQU'AU 31 MAI 2024 INCLUS, SUR LES VOIES CLASSÉES DANS LA CATÉGORIE DES ROUTES À GRANDE CIRCULATION**

Périodes	Dates	Régions administratives concernées
Vacances d'hiver	Vendredi 16 février	Ile-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes
	Samedi 17 février	Ile-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine et Bourgogne-Franche-Comté
	Vendredi 23 février	Ile-de-France, Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes
	Samedi 24 février	Ile-de-France, Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est, Auvergne-Rhône-Alpes
	Vendredi 1er mars	Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est, Auvergne-Rhône-Alpes
	Samedi 2 mars	Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est, Auvergne-Rhône-Alpes
	Samedi 9 mars	Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est, Auvergne-Rhône-Alpes
	Vendredi 29 mars	Ile-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes
	Samedi 30 mars	Ile-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes
	Lundi 1er avril	Ile-de-France, Bretagne, Pays de la Loire, Normandie

Pâques, Vacances de printemps, 1er et 8 mai, Ascension	Vendredi 5 avril	Ile-de-France
	Samedi 6 avril	Ile-de-France
	Vendredi 12 avril	Ile-de-France
	Samedi 13 avril	Ile-de-France
	Vendredi 19 avril	Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur
	Samedi 20 avril	Ile-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes
	Dimanche 21 avril	Ile-de-France
	Vendredi 26 avril	Auvergne-Rhône-Alpes
Pentecôte	Vendredi 3 mai	Ile-de-France
	Samedi 4 mai	National
	Mardi 7 mai	National
	Samedi 11 mai	National
	Dimanche 12 mai	National
	Vendredi 17 mai	National
	Samedi 18 mai	National
Lundi 20 mai	National	



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit

Arrêté du 14 février 2024 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation jusqu'au 31 mai 2024 inclus

NOTA :

Conformément à l'article 1 du décret n° 2024-110 du 25 février 2024, le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au Journal officiel de la République française, soit le 16 février 2024.

Fait le 14 février 2024.

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,
Pour le ministre et par délégation :
La déléguée à la sécurité routière,
F. Guillaume

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des mobilités routières,
S. Chinzi